Commune de

Vitry-en-Perthois

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du 20/12/2011 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Vitry-en-Perthois,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 16/12/2010
APPROUVÉ LE : 20/12/2011

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

Groupe auddicé
environnement conseil airele equinergies

www.auddice.com

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement concernent principalement l'aménagement de la zone 1 AUI.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec le schéma suivant.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries et le raccordement aux réseaux existants. Tout aménagement pourra se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.

Les points majeurs à respecter sont :

- La desserte prévue à partir de la route départementale et d'aménagement de carrefour,
- L'organisation autour d'une desserte principale,
- La plantation d'un espace tampon en limite de l'exploitation agricole,
- La création d'espaces boisés en limite du bois à l'Est,
- La création d'un aménagement paysager en limite de la RN 4 afin de mettre en valeur la zone et profiter de l'effet « vitrine » de cette infrastructure,
- Le maintien de la circulation agricole.

Concernant les zones 1AUH, compte-tenu de leur surface, les orientations se limitent à des principes de desserte et d'accès aux réseaux sans véritable plan d'aménagement d'ensemble.

Commune de Vitry-en-Perthois
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement n°1

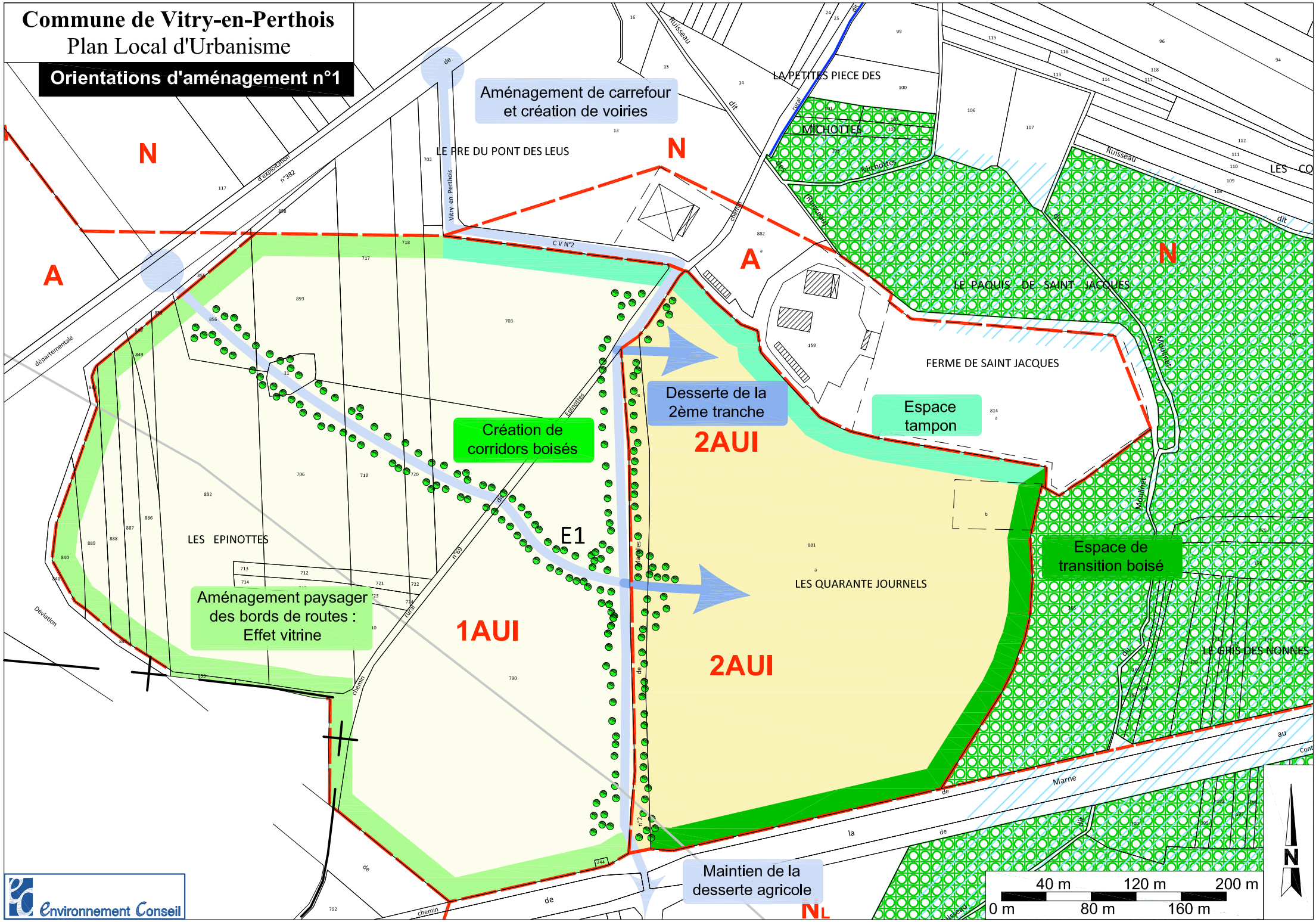

Environnement Conseil

Commune de Vitry-en-Perthois
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement n°2

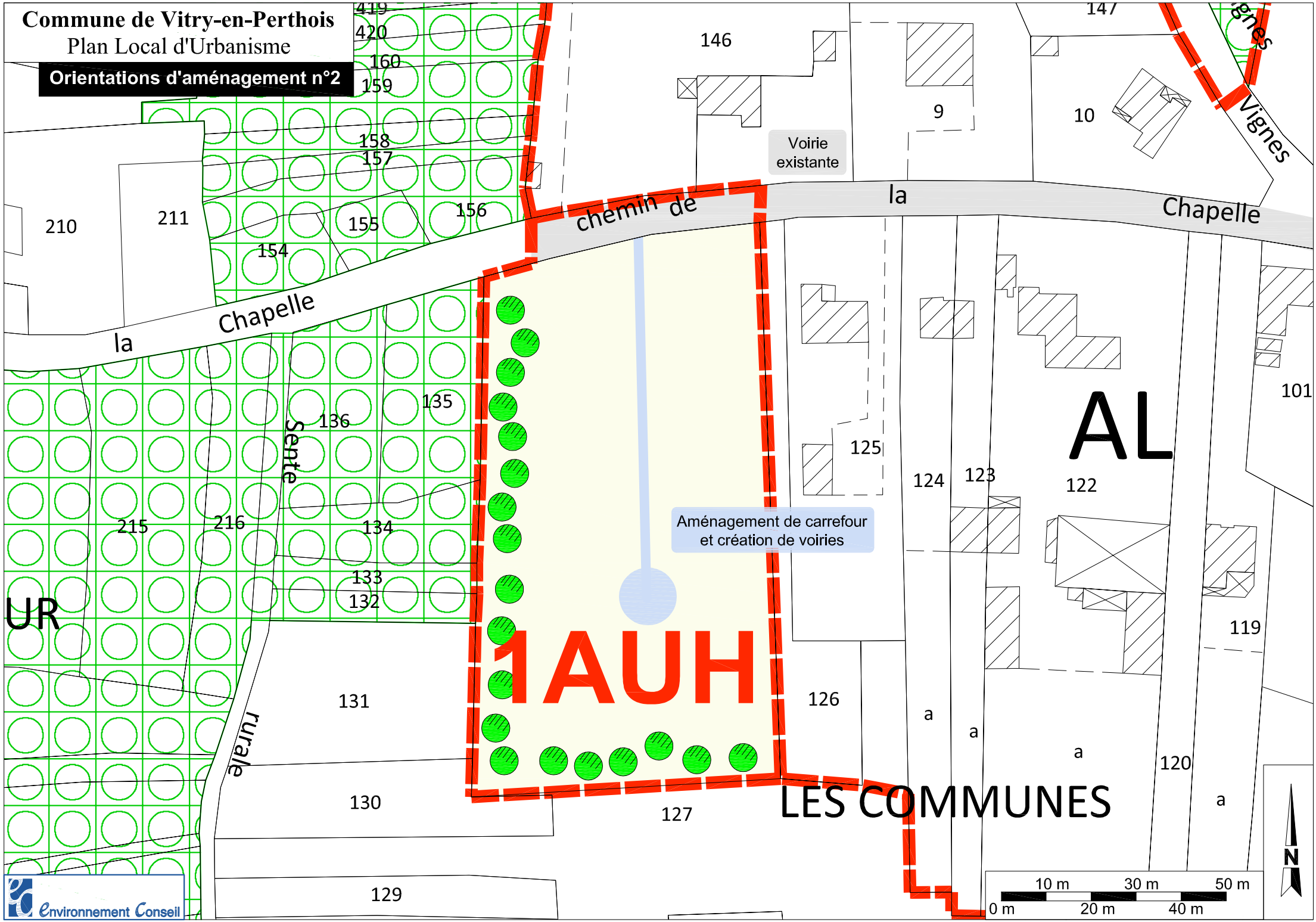

Environnement Conseil

Commune de Vitry-en-Perthois
Plan Local d'Urbanisme
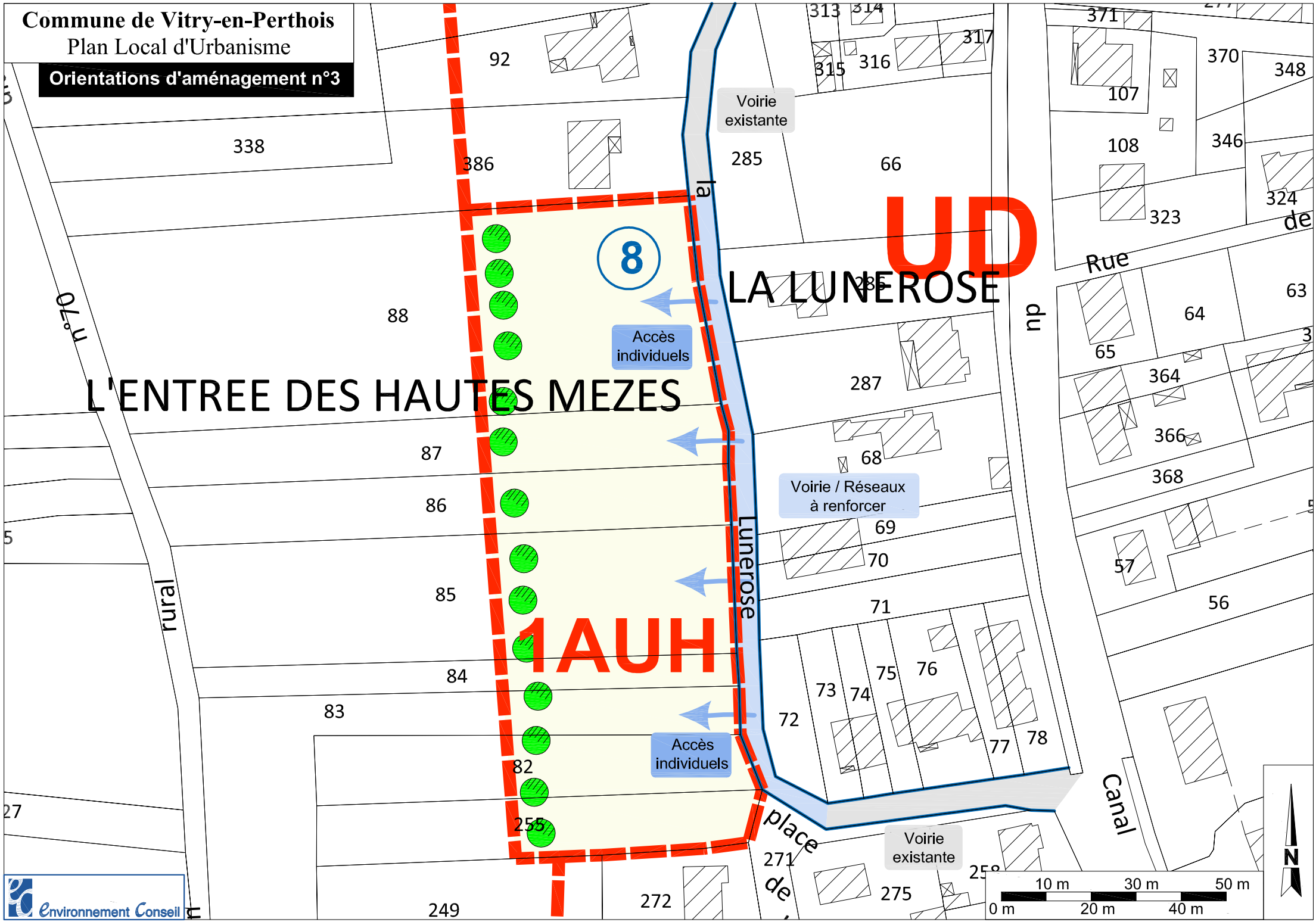
Orientations d'aménagement n°3